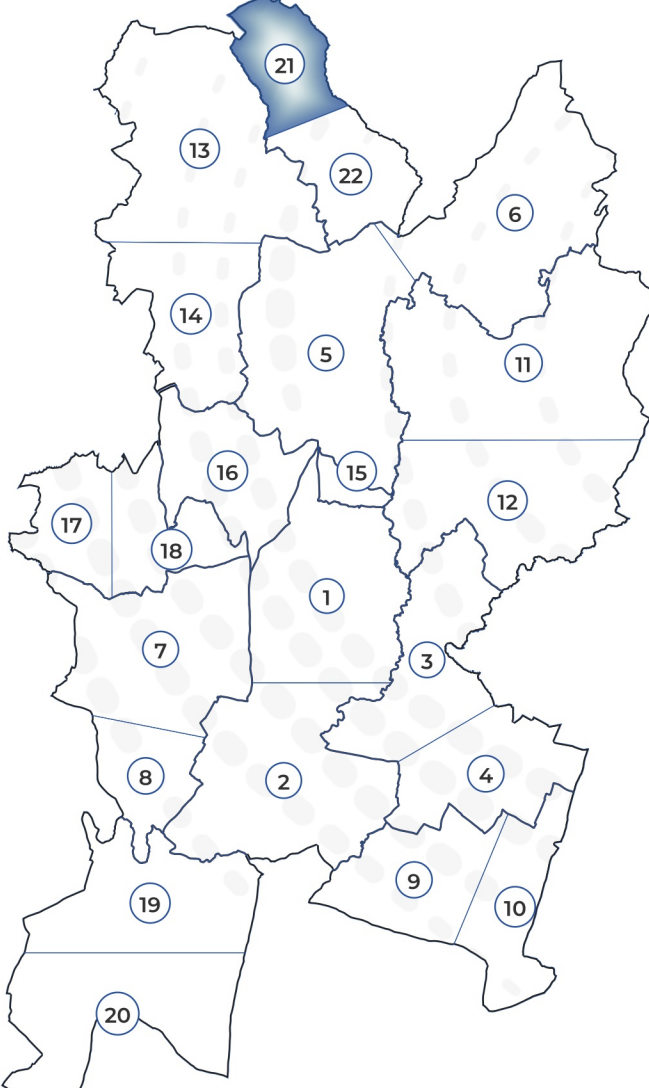


PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°21 :  
Scillé  
Nord

Elaboration du PLUI : 23/06/2020  
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023  
Modification n°11 : 13/01/2026  
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025  
Echelle courante : 1:3992  
Réalisation : CITADIA  
Version du 03-02-2026

ZONAGE :

**UA** Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

| N°                                                | Désignation | Bénéficiaire | Surface (m²) |
|---------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| Absence d'emplacements réservés sur ce territoire |             |              |              |

UA : Tissus urbains historiques et centraux  
UA : Espaces verts paysagers et jardins à protéger  
UA : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords  
UB : Tissus de Neubourg  
UB : Espaces verts et jardins à protéger  
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements  
UE : Espaces verts et jardins à protéger  
UR : Tissus résidentiels contemporains  
UR : Espaces verts paysagers et jardins à protéger  
UX : Zone urbaine à vocation économique  
UX : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir  
UX : Secteur économique à vocation artisanale

ZAU : Zone à urbaniser à long terme  
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement  
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat  
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique  
AUX : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir  
AUX : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole  
Ap : Secteur agricole à protéger  
AL (A, P, B, D) : STECAL à vocation touristique et de loisirs  
ARI : STECAL disposant de ruines à réhabiliter  
AD : STECAL à vocation de stockage et de dépôt  
AE (A, B) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle  
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger  
NL (A, B, M) : STECAL à vocation touristique et de loisirs  
NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide  
NM (A, B) : STECAL à vocation économique